

PROTÉGER LES RÉFUGIÉS

LE RÔLE DU HCR





Des enfants réfugiés du Myanmar étudient dans le camp d'Umpium, en Thaïlande.

PROTÉGER LES RÉFUGIÉS

LE RÔLE DU HCR

Couverture :

Une jeune fille afghane est à nouveau déplacée dans son propre pays après avoir été réfugiée pendant des années au Pakistan.



UNHCR / ZALMAI / AIG-2008

- 4** QU'EST-CE QU'UN RÉFUGIÉ ?
- 6** RÉFUGIÉS, DÉPLACÉS INTERNES ET MIGRANTS
- 9** L'IMPORTANCE DES DÉFINITIONS
- 12** RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RÉFUGIÉS
- 14** COMMENT LES RÉFUGIÉS SONT-ILS PROTÉGÉS ?
- 15** LA CONVENTION DE 1951 RELATIVE AUX RÉFUGIÉS
- 17** QU'EST-CE QUE LE HCR ?
- 19** COMMENT LE RÔLE DU HCR A-T-IL ÉVOLUÉ ?
- 22** DES SOLUTIONS DURABLES
- 25** LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES
- 28** STRUCTURE, FINANCES ET PARTENARIATS
- 30** RÉSUMÉ EN CHIFFRES

Tableaux

- 15** Les 10 principaux pays d'origine
- 16** Les 10 premiers pays d'asile
- 21** Les cinq plus importantes opérations
- 22** Les cinq principaux rapatriements
- 23** Les cinq premiers pays de réinstallation

QU'EST-CE QU'

UN RÉFUGIÉ EST UNE PERSONNE QUI « CRAIGNANT AVEC RAISON D'ÊTRE PERSÉCUTÉE DU FAIT DE SA RACE, DE SA RELIGION, DE SA NATIONALITÉ, DE SON APPARTENANCE À UN CERTAIN GROUPE SOCIAL OU DE SES OPINIONS POLITIQUES, SE TROUVE HORS DU PAYS DONT ELLE A LA NATIONALITÉ ET QUI NE PEUT OU, DU FAIT DE CETTE CRAINTE, NE VEUT SE RÉCLAMER DE LA PROTECTION DE CE PAYS... »

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés



Le Tchad – l'un des pays les plus pauvres au monde – abrite 267 000 réfugiés originaires de la région soudanaise du Darfour, déchirée par la guerre. Cette famille réfugiée est arrivée à

UN RÉFUGIÉ ?



la frontière après avoir fui des bombardements aériens sur son village. Quelque 175 000 Tchadiens sont aussi déplacés à l'intérieur de leur pays en raison de violences ethniques.

L'OCTROI DE L'ASILE à des personnes venues de terres étrangères pour échapper aux persécutions est l'une des coutumes les plus anciennes de l'humanité. Des textes écrits il y a plus de 3500 ans y font référence, par exemple à l'époque des grands empires du Moyen-Orient comme les Hittites, les Babyloniens, les Assyriens et dans l'Égypte ancienne.

Plus de trois mille ans plus tard, la protection des réfugiés est devenue le mandat premier du HCR, l'agence des Nations Unies pour les réfugiés créée en 1950. Cette brochure répond à certaines des questions les plus fréquemment posées concernant les réfugiés et l'aide matérielle et légale que le HCR et ses partenaires humanitaires s'efforcent de leur apporter.

Qui, par exemple, peut bénéficier du statut de réfugié, et sur la base de quels critères? Quels sont les droits et les obligations d'un réfugié? Quel est le rôle des gouvernements et quel est celui du HCR? La brochure évoque aussi des sujets afférents, tels que le sort des millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, l'univers cauchemardesque des apatrides, le développement de la notion de «protection temporaire» et la confusion croissante entre réfugiés, déplacés internes et migrants.

IL EXISTE TROIS GROUPES PRINCIPAUX DE PERSONNES qui se déplacent. Les réfugiés qui fuient la guerre ou les persécutions sont placés dans une situation de grande vulnérabilité. Ils ne sont pas protégés par leur gouvernement – qui est d'ailleurs souvent à l'origine des menaces de persécution à leur encontre. Si d'autres pays ne les autorisent pas à accéder à leur territoire, ou refusent de les aider une fois sur place, ils peuvent les exposer à la mort – ou à mener une existence intolérable, dépourvue de droits et de sécurité.



UNHCR / A. RODRIGUEZ / ESP/2007

Tous les ans, les garde-côtes espagnols interceptent des centaines de migrants irréguliers au large des îles Canaries.

Les déplacés internes sont souvent confondus, à tort, avec les réfugiés. À l'inverse des réfugiés, les déplacés internes n'ont pas franchi de frontière internationale pour trouver un refuge mais sont demeurés à l'intérieur de leur propre pays. Même s'ils ont dû fuir pour des raisons similaires à celles des réfugiés (conflit armé, violence généralisée), les déplacés internes restent juridiquement placés sous la protection de leur propre gouvernement. En tant que citoyens, ils conser-

vent la totalité de leurs droits et accès à la protection à la fois dans le cadre de la législation des droits humains et de celle du droit humanitaire international.

Le mandat premier du HCR ne couvre pas spécifiquement les personnes déplacées internes. Néanmoins, en raison de son expertise dans le domaine des déplacements, le HCR œuvre de longue date en faveur de millions de déplacés internes, intervenant, depuis quelques années, dans le cadre d'une approche dite «sectorielle». Selon cette approche, le HCR occupe le rôle de chef de file chargé de veiller aux besoins de protection et d'hébergement des déplacés internes, ainsi qu'à la coordination et à la gestion des camps. À l'heure actuelle, le HCR participe à 28 opérations auprès de déplacés internes, y compris en Afghanistan, en Colombie et en République démocratique du Congo.

Des millions d'autres civils ayant perdu leur foyer à cause de catastrophes naturelles sont également inclus dans la catégorie des déplacés internes. Généralement, le HCR ne s'implique pas auprès de ce groupe, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, comme en 2004 à la suite du tsunami en Asie ou en 2005, après le tremblement dévastateur au Pakistan.

Migrants et réfugiés empruntent de plus en plus souvent les mêmes itinéraires et les mêmes moyens de transport. Les migrants sont cependant fondamentalement différents et sont à ce titre traités de manière distincte en droit international. Les migrants, et particulièrement les personnes se déplaçant pour des motifs économiques, quittent leur pays de leur plein gré afin d'améliorer leurs conditions de vie. Au contraire, les réfugiés n'ont d'autre choix que de se déplacer pour sauvegarder leur vie et leur liberté.

En l'absence de possibilités légales de pénétrer sur le territoire d'un État, les personnes composant ces mouvements migratoires mixtes emploient souvent les services de passeurs. Quelque 30 000 personnes ont par exemple traversé le golfe d'Aden en 2007 à partir de la corne de l'Afrique vers le Yémen. Sur ce total, 1 400 ont péri ou ont été portées disparues. En 2008, plus de 50 000 personnes ont effectué ce même voyage périlleux à bord de bateaux de passeurs. Au moins 590 personnes se sont noyées ou ont été tuées par des passeurs; 359 ont été portées disparues.

Pour s'attaquer au problème croissant des mouvements migratoires mixtes, le HCR a poursuivi en 2007 et 2008 la mise en œuvre du Plan d'action en dix points sur la protection des réfugiés et les mouvements migratoires mixtes. Ce plan, lancé en 2006, identifie les domaines clés relatifs aux mouvements migratoires mixtes internationaux dans les pays d'origine, de transit et de destination. Les mouvements migratoires mixtes sont particulièrement préoccupants dans le bassin méditerranéen, dans le golfe d'Aden, en Amérique centrale et dans les Caraïbes, en Asie du Sud-est et dans les Balkans.



UNHCR / H. CAUX / KEEN-2008

Une famille déplacée rentre chez elle, dans la vallée du Rift au Kenya. Quelque 350 000 personnes ont été déplacées en 2008 suite aux violences post-électorales.

| ...ET LES DEMANDEURS D'ASILE |

LES TERMES « DEMANDEUR D'ASILE » ET « RÉFUGIÉ » font souvent l'objet d'une confusion. Un demandeur d'asile est une personne qui dit être un réfugié et dont la demande n'a pas encore été examinée de manière définitive.

Les systèmes nationaux d'asile existent afin d'établir quel demandeur d'asile doit effectivement bénéficier d'une protection internationale. Les personnes dont il est décidé, au terme d'une procédure en bonne et due forme, qu'elles ne sont pas des réfugiés, peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine.

L'efficacité du système d'asile est d'une importance capitale. Un système d'asile rapide et équitable décourage les personnes qui ne sont pas d'authentiques réfugiés de déposer une demande d'asile, ce qui bénéficie aussi bien aux pays d'accueil qu'aux réfugiés, auxquels cette procédure est destinée en premier lieu.

Lors de déplacements massifs de réfugiés (résultant généralement de conflits ou de violences généralisées, par opposition à des persécutions individuelles), il n'existe pas – et il n'existera jamais – de capacité suffisante pour mener des entretiens, afin de déterminer la situation de chaque demandeur d'asile ayant traversé une frontière. Ce n'est d'ailleurs pas nécessaire, car dans de telles circonstances, les raisons de leur fuite sont généralement évidentes. De ce fait, ces groupes sont souvent considérés comme des « réfugiés prima facie ».



L'IMPORTANCE DES DÉFINITIONS

RÉFUGIÉS, PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES ET MIGRANTS économiques font l'objet d'une confusion croissante et sont de plus en plus souvent traités de manière identique: avec méfiance, dans un déni qui frôle parfois la haine et le rejet pur et simple. Le corpus impressionnant de droit international élaboré afin de protéger les réfugiés est soumis à d'intenses pressions. Les contrôles aux frontières sont constamment renforcés, et de plus en plus stricts. Leur but est d'éviter l'entrée d'immigrants clandestins et d'améliorer la sécurité –deux objectifs étatiques parfaitement légitimes. Le risque encouru est que les réfugiés soient eux aussi pénalisés. Dans leur cas, le fait de ne pas accéder à un pays sûr peut parfois signifier la torture, voire la mort. C'est pour cette raison que les distinctions établies sur le plan juridique sont d'une telle importance.

Le fait que la plupart des trafiquants d'êtres humains ne fassent pas non plus de distinction entre réfugiés et migrants –ils transportent illégalement toute personne en mesure de les payer– est aussi devenu l'un des éléments du problème ces dernières années. Les trafiquants prospèrent grâce aux interdictions, et le renforcement des frontières ainsi que les restrictions en termes de visas ont poussé davantage de personnes, aussi bien des réfugiés que des migrants économiques, dans leurs filets.



UNHCR / B. SZANDELSZKY / SYK-2006

Une demandeuse d'asile ukrainienne regarde à travers les barreaux d'un centre de détention en Slovaquie.

Des demandeurs d'asile éthiopiens attendent d'être interviewés afin de déterminer leur éligibilité au statut de réfugié en Somalie.



QUELQUES DÉFINITIONS

RÉFUGIÉ

La Convention de 1951 sur les réfugiés définit les réfugiés comme des personnes qui se trouvent hors de leur pays de nationalité ou de résidence habituelle, craignant avec raison d'être persécutées du fait de leur race, religion, nationalité, appartenance à un certain groupe social ou de leurs opinions politiques (*plus de détails en page 4*). Les personnes qui fuient les conflits ou les violences généralisées sont aussi souvent considérées comme des réfugiés, bien que cela se produise parfois dans le cadre de mécanismes juridiques autres que la Convention de 1951.

DEMANDEUR D'ASILE

Personne qui dit être un(e) réfugié(e), et qui attend que sa demande soit acceptée ou rejetée. Ce terme est neutre ; il décrit simplement le fait qu'une personne ait déposé une demande d'asile. Certains requérants sont reconnus comme réfugiés, d'autres non.

Des milliers de civils congolais fuient le site pour personnes déplacées de Kibati et se dirigent vers la capitale provinciale de Goma.

MIGRANT

Terme très général englobant la plupart des personnes qui se rendent dans un pays étranger pour des raisons variées et pour une certaine durée (en général une année au moins, afin de ne pas inclure les visiteurs temporaires tels que les touristes, les personnes en voyage d'affaires, etc.) Ce terme diffère de celui d'"immigrant", qui décrit une personne ayant établi sa résidence permanente dans un pays autre que sa patrie d'origine.

MIGRANT ÉCONOMIQUE

Personne qui quitte son pays d'origine pour des raisons financières et non pour des motifs liés au fait d'être un réfugié.

DÉPLACÉ INTERNE

Personne qui a été forcée de quitter son foyer – à cause d'un conflit, de persécutions (raisons apparentées à celles des réfugiés); ou en raison d'un désastre naturel ou d'autres circonstances similaires. Contrairement aux réfugiés, les déplacés internes restent à l'intérieur des frontières de leur propre pays.



APATRIDE

Personne qu'AUCUN État ne considère comme son ressortissant (apatride *de jure*); ou personne qui ne jouit pas de droits fondamentaux octroyés aux autres ressortissants d'un pays (apatride *de facto*). Le fait d'être apatride peut avoir de terribles conséquences personnelles: certains apatrides vivent dans un enfer kafkaïen, où ils n'ont pas d'existence officielle et n'ont donc pratiquement aucun droit. À la différence des groupes mentionnés ici, ils peuvent n'avoir jamais quitté leur lieu de naissance, bien que certains apatrides puissent aussi être des réfugiés.

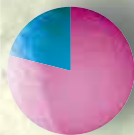


UNHCR / H. CAUX / TCD-2007

Une enfant réfugiée de la République centrafricaine au sud du Tchad. De nombreux enfants ont été enlevés par des bandits dans ce pays.



PERSONNES DE LA COMPÉ



AMÉRIQUE DU NORD

578 400

EUROPE

3 033 800



AMÉRIQUE LATINE⁽²⁾

3 571 800

⁽¹⁾ Y compris les personnes vivant dans des situations apparentées à celles des réfugiés. Cette catégorie est descriptive et inclut des groupes de personnes qui se trouvent à l'extérieur de leur pays ou territoire d'origine et qui font face à des risques de manque de protection similaires à ceux des réfugiés. Le statut de réfugié de ces personnes n'a cependant pas été établi.

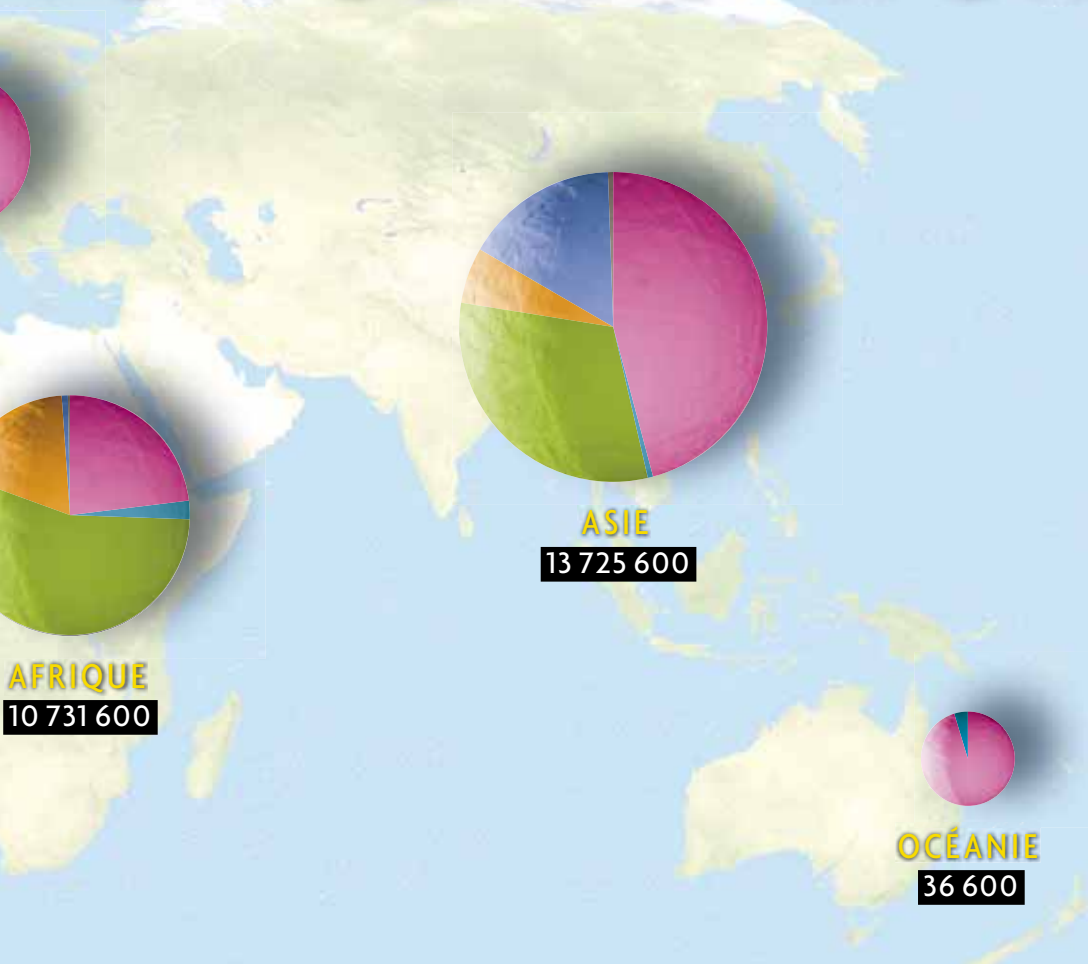
⁽²⁾ Caraïbes incluses.

⁽³⁾ Réfugiés et déplacés internes rapatriés inclus.

Les chiffres ne s'additionnent pas nécessairement car certains ont été arrondis.

En raison de changements survenus dans la méthodologie de classification et d'estimation de certains pays, les chiffres au 1^{er} janvier 2008 ne sont pas comparables avec ceux au 1^{er} janvier 2007.

RELEVANT TENDANCE DU HCR



AFRIQUE
10 731 600

ASIE
13 725 600

Océanie
36 600

	RÉFUGIÉS ⁽¹⁾	DEMANDEURS D'ASILE	DÉPLACÉS INTERNES	RAPATRIÉS ⁽²⁾	APATRIDES	AUTRES
AFRIQUE	2 498 300	272 300	5 888 800	1 971 600	100 100	500
ASIE	6 300 800	69 300	4 285 800	814 200	2 193 100	62 400
EUROPE	1 569 200	234 200	565 600	14 900	644 100	5 800
AMÉRIQUE LATINE ⁽³⁾	530 600	41 200	3 000 000	—	—	—
AMÉRIQUE DU NORD	457 000	121 400	—	—	—	—
Océanie	34 900	1 700	—	—	—	—
TOTAL	11 390 700	740 100	13 740 200	2 800 700	2 937 300	68 700

COMMENT LES RÉFUGIÉS | SONT-ILS PROTÉGÉS ? |

IL REVIENT NORMALEMENT AUX GOUVERNEMENTS de garantir à leurs citoyens le respect de leurs droits humains de base, ainsi que leur sécurité physique. Mais, lorsque des civils deviennent des réfugiés, ce filet de sécurité disparaît. Sans statut juridique dans leur pays d'asile, ces personnes seraient particulièrement exposées aux risques d'exploitation, de mauvais traitements, d'emprisonnement et d'expulsion.



Des réfugiés du Myanmar montrent fièrement leurs cartes d'identité dans un camp en Thaïlande.

Les gouvernements sont, en premier lieu, responsables de protéger les réfugiés présents sur leur territoire. Ils remplissent souvent cette tâche en coordination avec des organisations non gouvernementales locales (ONG). Dans de nombreux pays, les employés du HCR travaillent avec ces ONG et d'autres partenaires dans divers endroits, allant de grandes villes à des camps reculés et des zones frontalières. Ils tentent de promouvoir la protection physique et légale des réfugiés et de réduire les risques de violences –notamment sexuelles– auxquelles sont exposés de nombreux réfugiés, y compris dans les pays d'asile.



Une employée du HCR enregistre un réfugié angolais en Namibie voisine.

Cette jeune fille bihari fait partie d'un groupe de 300 000 apatrides de facto au Bangladesh.



UNHCR / G.M.B. AKASH / BGD-2006

L'IMPORTANCE DE LA CONVENTION

LES 10 PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE

[AU 1^{ER} JANVIER 2008]

PAYS	RÉFUGIÉS
Afghanistan	3 058 000
Iraq	2 310 000
Colombie	552 000
Soudan	523 000
Somalie	457 000
Burundi	376 000
R. D. Congo	370 000
Viet Nam	328 000
Turquie	222 000
Erythrée	209 000

* Y compris les personnes vivant dans des situations apparentées à celles des réfugiés.

Note : quelque 341 000 réfugiés palestiniens sont également placés sous le mandat du HCR, tandis que 4,6 millions de réfugiés palestiniens sont pris en charge par l'UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient).

LA CONVENTION DE 1951 RELATIVE AUX RÉFUGIÉS et son Protocole de 1967 sont les pierres angulaires de la protection des réfugiés. Les principes légaux établis dans ce cadre ont été repris dans d'innombrables lois et mesures de mise en œuvre relatives aux réfugiés à l'échelle nationale, régionale et internationale.

L'un des plus importants principes inscrits dans la Convention de 1951 est qu'un réfugié ne devrait pas être expulsé ou refoulé « sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée. » La Convention souligne également les droits élémentaires qui devraient être octroyés par les États aux réfugiés et définit qui est un réfugié – et qui ne l'est pas (par exemple elle exclut clairement les combattants, les terroristes ou les personnes coupables de crimes graves).

La Convention de 1951 n'a jamais été destinée à régler la question des migrations. Son seul et unique

but était – et reste – de protéger les réfugiés. Le défi consiste à identifier des mécanismes efficaces pour gérer les migrations économiques et maintenir la sécurité aux frontières – une préoccupation légitime des États – tout en garantissant un équilibre délicat avec la responsabilité qui leur incombe de protéger les réfugiés.

En décembre 2008, un total de 147 pays avaient signé la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et/ou son Protocole de 1967 (voir la brochure consacrée à la Convention de 1951 pour de plus amples informations).



Après avoir passé plusieurs décennies en exil, ces réfugiés burundais peuvent choisir d'être rapatriés dans leur pays ou d'être intégrés en Tanzanie, y compris en bénéficiant d'une naturalisation.

LES 10 PREMIERS PAYS D'ASILE

[AU 1^{ER} JANVIER 2008]

PAYS	RÉFUGIÉS
Pakistan*	2 035 000
Syrie**	1 504 000
Iran	964 000
Allemagne	579 000
Jordanie**	500 000
Tanzanie	436 000
Chine	301 000
Royaume-Uni	300 000
Tchad	294 000
États-Unis	281 000

* Ce chiffre comprend les Afghans ayant le statut de réfugié (1700), les Afghans enregistrés dans les villages de réfugiés et que le HCR assiste (886 700) ainsi que 1,1 million d'Afghans qui vivent en dehors des villages de réfugiés mais dans des situations apparentées à celles de réfugiés. Ces derniers ne perçoivent pas d'aide matérielle directe du HCR mais bénéficient d'un soutien en terme de plaidoyer et de réintégration dès leur retour au pays.

** Les chiffres pour les réfugiés irakiens en Syrie et Jordanie sont des estimations gouvernementales.

QU'EST-CE QUE LE HCR ?

LE HCR EST L'AGENCE DES NATIONS UNIES pour les réfugiés (son nom complet est le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés). Créée en 1950 par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'agence a commencé à opérer le 1^{er} janvier 1951. Les États, qui se remettaient encore des destructions engendrées par la Seconde Guerre mondiale, voulaient s'assurer qu'ils disposaient d'une organisation solide et efficace pour veiller aux intérêts des réfugiés – ou les «protéger» – dans les pays où ils étaient venus demander l'asile. Le HCR était aussi chargé d'aider les gouvernements à trouver des «solutions permanentes» pour les réfugiés.

Le mandat initial du HCR se limitait à un programme de trois ans destiné à secourir les personnes devenues réfugiées du fait de la Seconde Guerre mondiale et qui l'étaient restées. Or, non seulement le problème de déplacement n'a pas disparu, mais il est devenu un phénomène durable à l'échelle mondiale. En décembre 2003, l'Assemblée générale des Nations Unies a finalement décidé de lever la restriction qui imposait à l'agence d'obtenir le renouvellement de son mandat tous les cinq ans.

Le Statut du HCR a été élaboré pratiquement en même temps que la Convention de 1951 relative aux réfugiés. De ce fait, cet instrument juridique international d'une importance clef et l'organisation mise en place pour assurer son suivi sont particulièrement bien coordonnés. L'article 35 de la Convention de 1951 explicite ce lien, et demande aux États de coopérer avec le HCR

**«LES ÉTATS
CONTRACTANTS
S'ENGAGENT
À COOPÉRER AVEC
LE HAUT
COMMISSARIAT DES
NATIONS UNIES POUR
LES RÉFUGIÉS...»**

Article 35, Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés

en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention et les lois, règlements et décrets, qui sont ou seront établis par les États qui pourraient toucher les réfugiés.



UNHCR / B. BANNON / TZA*2008



Une jeune fille déplacée se repose dans un camp de fortune à Afgoyee après avoir fui avec sa famille les combats à Mogadiscio. Des milliers de civils se sont échappés de la capitale somalienne et ont trouvé une sécurité relative aux alentours. Le HCR leur a fourni de l'assistance.

COMMENT LE RÔLE DU HCR A-T-IL ÉVOLUÉ ?

Concernant les réfugiés: le HCR prend part, aux côtés des États, à un effort constant destiné à expliquer, clarifier et renforcer le corpus existant de lois internationales engendré par la Convention de 1951 relative aux réfugiés. Ces dernières années, l'agence a lancé une série d'initiatives destinées à soutenir la Convention et la recherche de solutions permanentes et sûres pour les personnes déracinées du monde entier.

En 2001, la plus importante conférence internationale sur les réfugiés de ces cinquante dernières années a adopté une résolution capitale, par laquelle les États signataires ont réaffirmé leur engagement envers la Convention de 1951 relative aux réfugiés. Suite à un processus de consultations globales, le HCR a établi une série d'objectifs regroupés dans un « Agenda pour la protection », qui servent toujours de guide aux gouvernements et aux organisations humanitaires dans les efforts mis en œuvre pour renforcer la protection des réfugiés à travers le monde.

Concernant les autres groupes de personnes défavorisées: au fil des années, l'agence a accepté de nouvelles responsabilités concernant des groupes présentant des caractéristiques communes avec les réfugiés, mais qui n'avaient pas été explicitement inclus dans son mandat, au moment de sa création. Elle a ainsi été choisie pour veiller sur le sort des apatrides (en 1974). Plus récemment, elle est aussi devenue l'un des principaux acteurs de la nouvelle « approche sectorielle » mise en place par les Nations Unies pour faciliter la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes, et pour lesquelles – à la différence des réfugiés – aucune agence n'a jamais été créée

Un employé du HCR distribue des couvertures aux victimes du cyclone Nargis qui a frappé le Myanmar en mai 2008.



UNHCR / K. MYO / MMR/2008

afin de se consacrer exclusivement à leur bien-être. À des degrés variables, le HCR intervient auprès des déplacés internes depuis plus de vingt ans, mais de manière ad hoc.

Globalement, le HCR occupe aujourd'hui un rôle beaucoup plus prééminent dans les pays confrontés au problème du déplacement – soit en raison de son implication substantielle dans l'aide aux réfugiés qui rentrent chez eux et tentent de se réinstaller dans leurs régions d'origine, soit en raison du renforcement de ses activités en faveur des déplacés internes.

DU FAIT DE SON EXPERTISE SPÉCIFIQUE, LE HCR a parfois été amené à assumer un rôle encore plus prépondérant. Dans les années 90 par exemple, le HCR a organisé le plus long pont aérien jamais réalisé, dans le cadre de son opération en faveur des populations assiégées et des déplacés de Bos-



UNHCR / N. BERRING / CHN2008

Cette jeune mère et son bébé sont parmi les survivants du tremblement de terre dévastateur qui a tué des dizaines de milliers de personnes dans la région du Sichuan en Chine.

nie-Herzégovine. Plus récemment, le HCR a lancé des opérations de grande envergure, suite au tsunami qui a frappé l'Asie en 2004 et au tremblement de terre survenu au Pakistan en 2005, et ce en dépit du fait que l'agence ne prend généralement pas part aux secours en cas de désastre naturel. Dans ces deux cas, les dommages engendrés concernaient tout particulièrement deux domaines d'assistance bien connus du HCR : l'hébergement

et la gestion des camps. En mai 2008, le HCR a aidé les victimes du cyclone Nargis au Myanmar. Ce même mois, l'agence pour les réfugiés a fourni des milliers de tentes pour les familles qui avaient perdu leur foyer lors du tremblement de terre dans la province du Sichuan en Chine.



Des enfants afghans prennent des cours de beauté donnés par une ONG basée à Kaboul et financée par le HCR. La plupart sont d'anciens réfugiés rentrés dans leur pays d'origine où ils survivent de petits boulots.

UNHCR / R. ARNOLD / AFG-2008

| FOURNIR UNE ASSISTANCE |

LA PROTECTION ET L'AIDE MATÉRIELLE SONT étroitement liées. Le HCR est mieux à même d'offrir une véritable protection juridique aux réfugiés si leurs besoins élémentaires sont couverts: abri, nourriture, eau potable, installations sanitaires et soins médicaux.

Par conséquent, l'organisation coordonne aussi l'approvisionnement et l'acheminement de l'aide humanitaire. Elle gère, ou aide à gérer, des camps ou des groupements de camps, et élabore des projets spécifiques à l'attention des plus vulnérables: les femmes, les enfants et les personnes âgées, qui représentent en général 80% d'une population réfugiée. L'éducation constitue une priorité essentielle dès les premiers moments d'urgence passés.

Le HCR a cherché des solutions durables pour résoudre le sort des réfugiés, soit en les aidant à rentrer dans leur pays d'origine lorsque les conditions le permettent, soit en les aidant à s'intégrer dans leur pays d'asile, ou à se réinstaller dans des pays tiers.

LES 5 PLUS IMPORTANTES OPÉRATIONS EN 2007

PAYS	DÉPENSES (DOLLARS US)
Tchad	82 378 395
Soudan	75 579 687
Afghanistan	70 329 927
Syrie	55 389 599
Kenya	53 534 420



TROUVER DES SOLUTIONS DURABLES

LE MANDAT DE L'AGENCE DES NATIONS UNIES POUR les réfugiés inclut également la recherche active de solutions au sort des réfugiés. Trois options principales existent :

Le rapatriement volontaire est, à long terme, l'option préférable pour la majorité des réfugiés. La plupart des réfugiés préfèrent rentrer chez eux dès que les circonstances le permettent (en général lorsqu'un conflit a pris fin), et qu'une certaine stabilité est revenue. Le HCR préconise le rapatriement volontaire comme la meilleure solution pour les personnes déplacées, si cette option est sûre et leur réintégration viable. Il est fréquent que l'agence fournisse une aide pour le transport et le retour, qui peut comprendre une allocation financière, des projets générateurs de revenus ou une assistance matérielle, telle que des outils agricoles ou des graines.

LES 5 PRINCIPAUX RAPATRIEMENTS EN 2007

PAYS	RAPATRIÉS
Afghanistan	374 000
Soudan	131 000
R.D. Congo	60 000
Iraq	45 000
Libéria	44 000

Avec ses nombreuses ONG partenaires, le HCR élargit parfois son champ d'assistance pour y inclure la reconstruction d'habitations individuelles ou d'infrastructures collectives, comme des écoles, des centres de santé, des ponts ou des puits. Ces

Une Soudanaise de 18 ans réfugiée en Ouganda montre sa fiche d'inscription pour le rapatriement. Elle s'apprête à rentrer chez elle au Sud-Soudan après un exil de plusieurs années.

projets bénéficient généralement aux déplacés internes et aux réfugiés rapatriés, mais aussi aux autres populations dans le besoin installées dans les mêmes zones et qui, pour certaines, ne les ont jamais quittés. Le personnel sur le terrain assure le suivi des rapatriés qui se trouvent dans une situation délicate. L'aide au développement sur le long terme est fournie par d'autres organisations.

Au total, quelque 731000 réfugiés ont opté pour un rapatriement volontaire, dans 46 pays, en 2007. Globalement, environ 11,4 millions de réfugiés ont regagné leur foyer au cours des dix dernières années, dont 7,3 millions avec l'aide du HCR.

Intégration locale et réinstallation

CERTAINS RÉFUGIÉS NE PEUVENT OU NE VEULENT pas rentrer chez eux, en général parce qu'ils risqueraient d'y être encore persécutés. Dans de telles circonstances, le HCR les aide à trouver un nouveau foyer, soit dans le pays d'asile où ils vivent (alors que dans le monde surpeuplé qui est le nôtre, seuls quelques pays sont prêts à accepter cette solution), ou dans des pays tiers, où ils pourront être réinstallés de manière permanente.

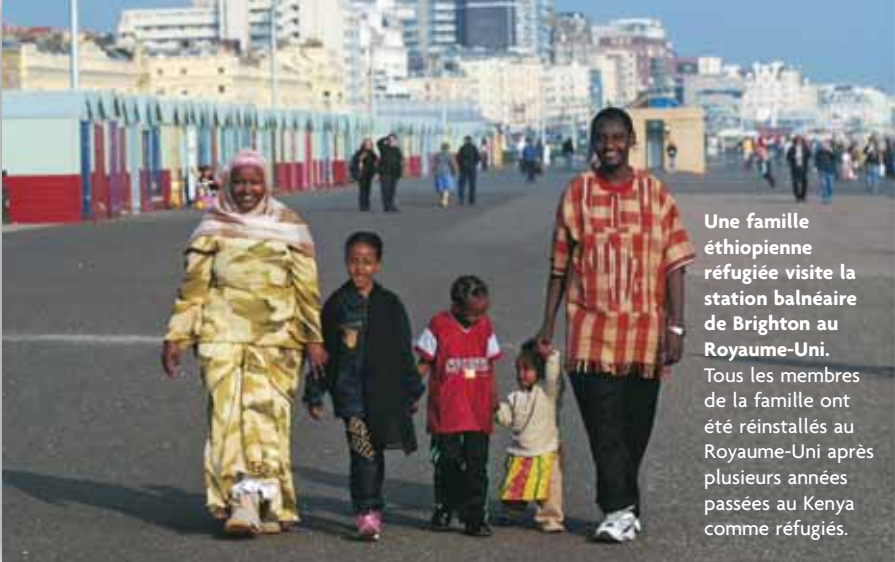
Une réfugiée croate en train de travailler dans une serre. Elle possède avec son mari quatre serres similaires qui font partie d'un projet d'activités génératrices de revenus soutenu par le HCR.



LES 5 PRINCIPAUX PAYS DE RÉINSTALLATION EN 2007

PAYS	RÉFUGIÉS
États-Unis ¹	32 007
Australie	6 056
Canada	5 998
Suède	1 772
Norvège	978

¹ Année fiscale américaine.



Une famille éthiopienne réfugiée visite la station balnéaire de Brighton au Royaume-Uni. Tous les membres de la famille ont été réinstallés au Royaume-Uni après plusieurs années passées au Kenya comme réfugiés.

Seul un faible nombre de nations prend part au programme de réinstallation du HCR et accepte des quotas annuels de réfugiés. En 2007, par exemple, 49 868 personnes ont été réinstallées dans 25 pays. Le nombre de réfugiés présentés par le HCR aux pays de réinstallation a atteint 98 999, soit une augmentation de 83% par rapport à 2006 (54 182 soumissions). Pour la première fois en 20 ans, le nombre de dossiers à la réinstallation soumis par le HCR a dépassé la capacité globale des pays de réinstallation (quelque 70 000 personnes).

Qui bénéficie de la réinstallation ?

LES PERSONNES QUI SONT CONFRONTÉES À DES PROBLÈMES spécifiques, ou exposées à des menaces continues contre leur sécurité dans leur premier pays d'asile, sont les premières à bénéficier de la réinstallation. Dans certains cas, il s'agit d'une question de vie ou de mort – ou le seul et unique moyen d'empêcher qu'un réfugié n'ait à recourir à des mesures désespérées (comme l'illustre le cas malheureusement trop fréquent de victimes de viol rejetées par leurs familles et par leurs communautés, et qui n'ont nulle part où aller). Certaines populations réfugiées bien définies bénéficient aussi parfois des programmes de réinstallation destinés à des groupes.

En 2007, les réfugiés originaires du Myanmar formaient le premier groupe de bénéficiaires des programmes de réinstallation – avec 20 259 membres ayant débuté une nouvelle vie hors de leur premier pays d'asile – suivis des Burundais (6 142), des Somaliens (5 891), des Iraquiens (3 751) et des réfugiés originaires de la République démocratique du Congo (2 426).

QUELQUES-UNES DES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES SUR LES RÉFUGIÉS

■ Quels sont les droits et les obligations du réfugié ?

Un réfugié a droit de demander l'asile. Cependant, la protection internationale ne se limite pas à sa seule sécurité physique : les réfugiés doivent également jouir d'une assistance et des droits élémentaires au moins équivalents à ceux dont bénéficie tout étranger en situation régulière, notamment la liberté de pensée et de circulation, et celle de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements dégradants. Ils devraient aussi bénéficier des mêmes droits économiques et sociaux. En échange, les réfugiés sont tenus de respecter les lois et les règlements de leur pays d'asile.

■ Quelle est la différence entre un demandeur d'asile et un réfugié ?

Lorsque des personnes fuient leur pays et cherchent refuge dans un autre État, elles doivent souvent présenter une demande d'asile officielle. Pendant le temps nécessaire à l'examen de leur dossier, ces personnes sont des demandeurs d'asile. Si l'asile leur est accordé, cela signifie qu'elles ont été reconnues comme des réfugiés ayant besoin d'une protection internationale.

■ Que se passe-t-il si les gouvernements ne peuvent ou ne veulent pas fournir d'aide ?

Dans certains cas, lorsque les gouvernements ne disposent pas des ressources adéquates (comme par exemple après l'arrivée soudaine d'un grand nombre de personnes

déracinées), le HCR et d'autres organisations internationales fournissent de l'aide comme de la nourriture, des abris et des outils, des écoles et des hôpitaux.

■ Ceux qui fuient les zones de guerre sont-ils des réfugiés ?

La Convention de 1951 ne traite pas spécifiquement du cas des civils fuyant un conflit, à moins qu'ils ne fassent partie d'un groupe particulier persécuté dans le contexte de ce conflit. Néanmoins, la position de longue date du HCR dit que les personnes qui fuient de telles situations et que leur gouvernement ne peut ou ne veut pas protéger, doivent être généralement considérées comme des réfugiés. Des instruments régionaux tels que la Convention pour les réfugiés de 1969 de l'Organisation de l'Unité Africaine et la Déclaration de Carthagène pour l'Amérique latine reflètent le même point de vue.



UNHCR / R. REDMOND / SD/12/2007

Un convoi du HCR ramène des réfugiés du Sud-Soudan depuis le nord de l'Ouganda.



■ Un gouvernement peut-il expulser une personne qui s'avère ne pas être un réfugié ?

Une personne dont on estime, à l'issue d'une procédure équitable, qu'elle n'a pas besoin de protection internationale, se retrouve dans la même situation qu'un étranger en situation irrégulière et peut donc être expulsée. Toutefois, le HCR préconise qu'une procédure équitable prévoit que les demandeurs d'asile déboutés aient le droit de faire appel avant d'être expulsés, car les conséquences d'une décision erronée pourraient être désastreuses pour les individus concernés.

■ Un criminel de guerre ou un terroriste peut-il obtenir le statut de réfugié ?

Non. Les personnes coupables de crimes de guerre, de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris d'actes terroristes, sont explicitement exclues de la protection accordée aux réfugiés.

■ Un soldat peut-il être considéré comme un réfugié ?

Seul un civil peut être un réfugié. Une personne qui poursuit la lutte armée depuis son pays d'asile ne peut pas être considérée comme un réfugié. Cependant, les soldats ou les combattants qui ont déposé les armes peuvent ensuite obtenir le statut de réfugié, pour autant qu'il n'existe pas d'autres raisons de les en exclure.

■ Tous les réfugiés doivent-ils se soumettre à la procédure d'asile ?

Dans nombre de pays, les personnes qui demandent le statut de réfugié doivent établir à titre personnel que leurs craintes de persécution sont effectivement fondées. Lors d'exodes massifs, toutefois, impliquant des dizaines ou même des centaines de milliers de personnes, l'examen individuel des cas peut se révéler impossible. Dans de telles circonstances, le groupe dans son entier peut se voir octroyer le statut de réfugié « prima facie ».



Ce centre collectif délabré dans la capitale géorgienne Tbilissi est occupé par des familles ayant fui le conflit dans la région sécessionniste d'Abkhazie dans les années 1990. Le bâtiment doit être rénové de toute urgence.

■ Qu'entend-on par « protection temporaire » ?

Parfois, les États accordent une « protection temporaire » en cas d'afflux soudain et massif de réfugiés, lorsque leurs systèmes d'asile risquent d'être saturés, comme ce fut le cas durant les conflits en ex-Yougoslavie au début des années 90. Cela permet de rapidement accueillir des personnes dans des pays où elles seront en sécurité, sans pour autant offrir aucune garantie d'asile permanent.

Dans certaines circonstances, la « protection temporaire » peut donc servir aussi bien les gouvernements que les demandeurs d'asile. Mais elle ne fait que compléter - et ne saurait se substituer - aux mesures de protection plus larges qu'offre la Convention de 1951, comme l'octroi formel du statut de réfugié. Le HCR préconise, au bout d'un laps de temps raisonnable, d'autoriser les personnes concernées, qui ne peuvent pas regagner leur foyer, à demander le statut de réfugié.

■ Pour en savoir plus...

Au sujet de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et des déplacés internes : d'autres brochures de la collection couvrent ces thèmes spécifiques. Le sujet de l'apatridie est traité amplement dans une édition spéciale du magazine RÉFUGIÉS (n° 147, « Exclus »). Vous pouvez vous procurer ces publications auprès des bureaux du HCR, ou les télécharger sur www.unhcr.fr, à la page Publications.

Craignant un début de choléra et de typhoïde, le HCR distribue des barres de savon et des jerrycanes aux déplacés congolais du camp de Kibati.



Le HCR est-il une grande organisation? Comment fonctionne-t-il?

LE HCR EST AUJOURD'HUI l'une des agences humanitaires les plus importantes au monde. Elle emploie près de 6 500 personnes travaillant dans 267 bureaux, situés dans 116 pays. L'agence a aidé plus de 50 millions de personnes depuis plus d'un demi-siècle et, à deux reprises, a obtenu le prix Nobel de la paix, en 1954 et en 1981.

António Guterres, qui est devenu le dixième Haut Commissaire en juin 2005, présente au Conseil économique et social un rapport verbal sur les questions de coordination relatives aux travaux de l'agence et rend compte chaque année par écrit à l'Assemblée générale de l'ensemble des activités du Haut Commissariat.

Les programmes du HCR et ses lignes directrices sont approuvés par un Comité exécutif constitué de 76 États membres, qui se réunit chaque année à Genève. Un second «groupe de travail», le Comité permanent, se réunit de son côté plusieurs fois par an.

Des écolières soudanaises de la région du Darfour se réunissent pour s'enregistrer pour la prochaine année scolaire au camp de réfugiés de Djabal. Les camps de réfugiés au Tchad manquent de professeurs pour l'enseignement secondaire.



Comment l'agence est-elle financée ?

LE HCR EST PRESQUE ENTIÈREMENT FINANCÉ par des contributions volontaires, provenant essentiellement de gouvernements, mais aussi d'organisations intergouvernementales, d'associations et de particuliers. Le HCR reçoit par ailleurs une allocation représentant quelque 3% de son financement, provenant du budget global des Nations Unies, pour les frais administratifs. Il recueille également des dons matériels, comme par exemple des tentes, des médicaments et des moyens de transport routiers ou aériens.

Le nombre de personnes relevant de sa compétence ayant augmenté, le budget annuel du HCR a atteint plus d'un milliard de dollars au début des années 90. Le budget du HCR était de 1,4 milliard de dollars US en 2007 et de 1,8 milliard de dollars US en 2008. Le budget-programme annuel du HCR inclut des programmes globaux pour des opérations régulières en cours, ainsi que des programmes spéciaux pour des interventions d'urgence ou des opérations de rapatriement à grande échelle (comme par exemple le retour et la réintégration des réfugiés et déplacés internes congolais et soudanais).

Quelles sont les autres organisations à venir en aide aux réfugiés ?

EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ GRANDISSANTE des crises humanitaires, le HCR a accru le nombre et la diversité de ses partenaires. Parmi les organismes onusiens qui lui apportent leur concours, citons le Programme Alimentaire Mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et quelque 640 organisations non gouvernementales font également partie des partenaires du HCR.



UNHCR / B. RAUNIAN / NPA-2007

De nombreux projets et opérations du HCR sont effectués conjointement avec d'autres agences humanitaires, dont le Programme alimentaire mondial.

■ Général

- **L'Asie accueille près de 43% de la population relevant du mandat du HCR** (soit 13,7 millions de personnes). Viennent ensuite l'**Afrique** avec 10,7 millions [34%], l'**Amérique latine** avec 3,6 millions [11%], l'**Europe** avec 3 millions [9%], l'**Amérique du Nord** avec 578 000 [1,8%] et l'**Océanie** avec 36 500 [0,1%].
- Début 2008, le **nombre de personnes** relevant de la compétence du HCR s'élevait à **31,7 millions**. Ce chiffre comprenait :
 - 11,4 millions de réfugiés (*y compris 1,7 million dans des situations apparentées à celles des réfugiés*)..... 36%
 - 13,7 millions de déplacés internes..... 43,4%
 - 3 millions d'apatrides..... 9,3%
 - 2,8 millions de réfugiés et de déplacés internes rapatriés..... 8,8%
 - 740 100 demandeurs d'asile..... 2,3%
 - 68 700 autres personnes prises en charge par le HCR..... 0,2%
- **La population totale** sous la responsabilité du HCR est passée de **32,9 millions** au début de 2007 à **31,7 millions** début 2008, ce qui représente **une baisse de 3%**. Alors que le nombre de la population réfugiée globale et de personnes déplacées protégées et/ou assistées par le HCR a augmenté, le nombre d'**apatrides**, lui, a **presque diminué de moitié** depuis début 2007.

■ Les réfugiés

- Le déclin de la population réfugiée dans le monde – population qui représente le groupe clé dont s'occupe le HCR – qui était observé depuis 2002 s'est inversé en 2006 lorsque les chiffres ont de nouveau commencé à grimper avec 9,9 millions de **réfugiés**, pour atteindre **11,4 millions** début 2008. Cette tendance est due principalement à l'**augmentation** du nombre de réfugiés afghans et iraqiens dans les pays avoisinants ainsi qu'à des changements dans la méthodologie de classement et d'estimation dans un certain nombre de pays.
- Quelque **731 000 réfugiés** ont été **rapatriés en 2007**, pratiquement autant qu'en 2006 [734 000]. Environ **11,4 millions** de réfugiés sont **rentrés chez eux** au cours des dix dernières années dont 7,3 millions [63%] avec l'aide du HCR.
- À part l'Iraq, 2007 a été le théâtre de **nouveaux exodes** importants de réfugiés originaires de **Somalie** [41 000], de **République centrafricaine** [31 000], du **Tchad** [20 000], de la **République démocratique du Congo** [19 000] et du **Soudan** [8 000].
- L'**Afghanistan** reste toutefois le premier pays dont sont originaires les réfugiés, avec **3 millions de réfugiés** afghans encore dispersés dans plus de 70 pays d'asile (soit 27% de la population réfugiée mondiale). L'**Iraq** vient au second rang avec **2,3 millions de réfugiés** (20% de la population globale des réfugiés).

■ Les demandeurs d'asile

- En 2007, quelque **637 000 personnes ont demandé l'asile** dans le monde, dont **339 000 en Europe**. Début 2008, il restait **740 000 demandeurs d'asile** dont les requêtes étaient toujours en cours d'examen (un chiffre qui comprend les cas non résolus des années précédentes).
- **636 970 nouvelles demandes d'asiles** ont été déposées en 2007, contre 596 185 en 2006 – soit une **augmentation de 6,5%**. Ce sont les **Iraqiens** qui ont soumis le plus grand nombre de nouvelles **demandes d'asile individuelles** [58 700], suivis des **Somaliens** [47 100], des **Erythréens** [36 400], des ressortissants de la **Fédération de Russie** [24 300], des **Colombiens** [23 200] et des civils de la **République démocratique du Congo** [22 800]. Au total, en 2007, quelque **209 000 demandeurs d'asile** ont obtenu le statut de réfugié ou un autre statut de protection semblable.
- La **France** a accueilli **plus de demandeurs d'asile** que tout autre pays en 2007, avec **58 200 nouvelles requêtes**, suivie de l'**Afrique du Sud** [45 600], de la **Grèce** [42 200], du **Royaume-Uni** [42 000], des **États-Unis** [40 400], de la **Suède** [36 400] et de l'**Allemagne** [30 300].

* Ces chiffres n'incluent pas les 4,6 millions de réfugiés palestiniens dont s'occupe, sous un mandat distinct, l'UNRWA en Jordanie, au Liban, en Syrie, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.



UNHCR
The UN Refugee Agency

■ Les déplacés internes

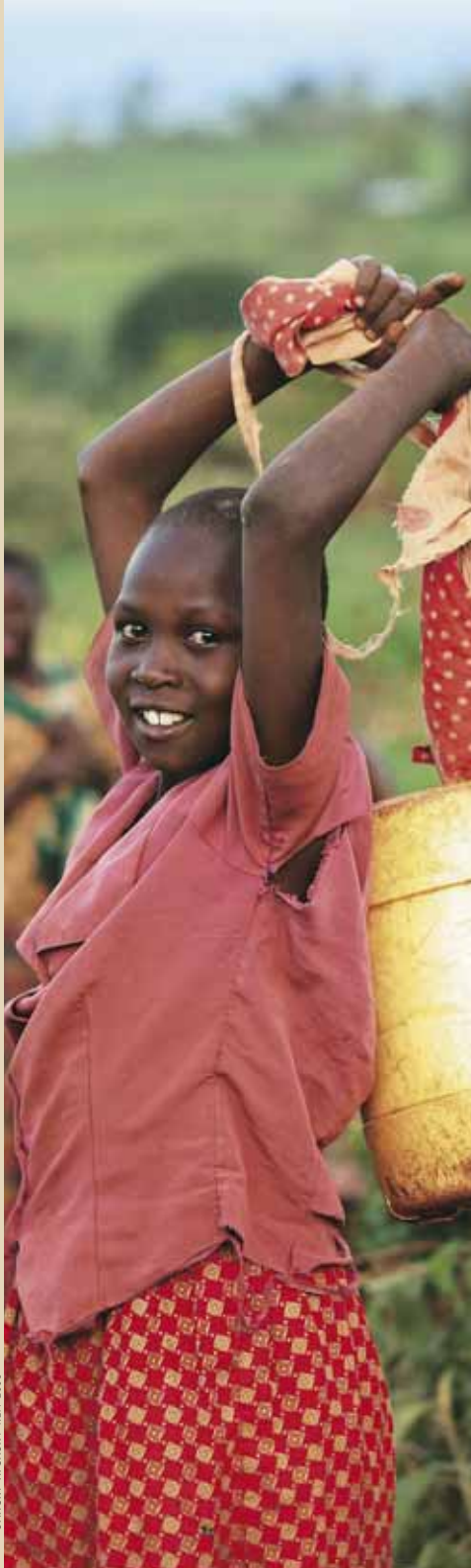
- En 2007, 13,7 millions de **personnes déplacées à l'intérieur de leur pays** ont reçu une protection ou une assistance du HCR sur un total de personnes déplacées à cause des conflits dans le monde estimé à 26 millions*. L'an passé ce chiffre s'élevait à 12,8 millions.
- Les gens se sont enfuis de chez eux en 2007 principalement **pour échapper à des conflits internes de longue date**. Le nombre de déplacés internes s'est nettement accru en **Iraq** (avec 2,5 millions de déplacés internes au début de 2008); en **République démocratique du Congo** [1,4 million] et en **Somalie** [1 million]. Au même moment, les deux principales populations de déplacés internes, qui se trouvent au **Soudan** [5,8 millions] et en **Colombie** [près de 4 millions], **ont continué à augmenter**.

■ Les apatrides

- Le nombre des **personnes apatrides** identifiées par le HCR a presque **diminué de moitié**, passant de 5,8 millions début 2007 à 3 millions** début 2008. Cependant, en réalité, leur **nombre total** pourrait approcher les 12 millions.

* Ces chiffres proviennent du Internal Displacement Monitoring Center.

** Ces chiffres ne rendent cependant pas compte de l'ampleur du phénomène des apatrides. Nombre d'entre eux n'ont pas été identifiés de manière systématique, les statistiques sur ce groupe n'étant, dans de nombreux cas, pas encore disponibles.



PUBLIÉ PAR :

UNHCR

Service de l'information et des relations avec les médias

Case postale 2500
1211 Genève 2
Suisse

www.unhcr.fr

Pour des informations complémentaires, contacter :

Service de l'information et des relations avec les médias
hqpioo@unhcr.org

Une jeune fille kényane transporte de l'eau dans un jerrycan pour sa famille près de son village. Après plusieurs mois passés dans un site pour personnes déplacées dans la vallée du Rift, elle est finalement de retour chez elle.

Dos de couverture :

Dans un abri de fortune à l'est du Tchad, des réfugiés soudanais espèrent que la paix va revenir au Darfour.

UNHCR / H. CAUX / TCD-2008

